

## MAC HORIZON 2022 FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

#### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

##### *Opinion*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2022 FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 20.135.972, un actif net de D : 19.605.014 et un bénéfice de D : 906.133.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «MAC HORIZON 2022 FCP », au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>15 143 247</u>	<u>12 707 210</u>
Actions et droits rattachés		14 182 143	11 677 651
Titres OPCVM		961 104	1 029 559
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>4 991 425</u>	<u>6 166 184</u>
Placements monétaires	5	1 900 708	2 987 344
Disponibilités		3 090 717	3 178 840
<b>Créances d'exploitation</b>		<u>1 300</u>	<u>2 600</u>
<b>Autres actifs</b>		<u>-</u>	<u>-</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>20 135 972</u></u>	<u><u>18 875 994</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	516 241	497 184
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	14 717	13 388
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>530 958</u></u>	<u><u>510 572</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	19 228 544	18 462 431
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		376 470	(97 009)
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>19 605 014</u></u>	<u><u>18 365 422</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>20 135 972</u></u>	<u><u>18 875 994</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	<b>681 697</b>	<b>494 191</b>
Dividendes		681 697	494 191
<b>Revenus des placements monétaires *</b>	10	<b>60 195</b>	<b>34 251</b>
<b>Revenus des prises en pension *</b>	11	<b>66 262</b>	<b>12 554</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>808 154</b>	<b>540 996</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(396 183)	(605 813)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>411 971</b>	<b>(64 817)</b>
<b>Autres charges</b>	13	(33 635)	(31 200)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>378 336</b>	<b>(96 017)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 866)	(992)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>376 470</b>	<b>(97 009)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 866	992
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(1 821 242)	478 781
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		2 512 892	1 481 715
Frais de négociation de titres		(163 853)	(127 334)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>906 133</b>	<b>1 737 145</b>

( \* ) Retraités pour les besoins de la comparaison, les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « revenus des placements monétaires », ont été reclassés sous une rubrique spécifique.

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>906 133</b>	<b>1 737 145</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	378 336	(96 017)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 821 242)	478 781
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 512 892	1 481 715
Frais de négociation de titres	(163 853)	(127 334)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>333 459</b>	<b>4 330 117</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	324 778	4 328 613
- Régularisation des sommes non distribuables	10 547	2 496
- Régularisation des sommes distribuables	(1 866)	(992)
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 239 592</b>	<b>6 067 262</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	18 365 422	12 298 160
En fin d'exercice	19 605 014	18 365 422
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	154 224	114 000
En fin d'exercice	156 937	154 224
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>124,923</b>	<b>119,083</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,90%</b>	<b>10,39%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 septembre 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 15 mai 2015.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6-Opérations de pensions livrées**

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### **Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 15.143.247 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2018</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>15 048 912</b>	<b>14 182 143</b>	<b>72,34%</b>
ASSAD	246 925	1 899 585	1 907 002	9,73%
ATTIJARI BANK	37 700	1 726 241	1 613 447	8,23%
BH	80 150	1 360 779	1 020 630	5,21%
EURO CYCLES	32 000	992 515	596 832	3,04%
BIAT	7 750	934 030	925 474	4,72%
MPBS	48 500	157 674	162 718	0,83%
HANNIBAL LEASE	75 000	585 682	570 000	2,91%
ONE TECH HOLDING	2 500	26 979	39 975	0,20%
S.A.H	150 000	1 816 124	1 713 000	8,74%
TL	63 900	900 381	923 866	4,71%
SFBT	76 500	1 436 279	1 802 340	9,19%
TELNET HOLDING	107 326	983 978	1 031 403	5,26%
UIB	79 250	2 228 026	1 874 817	9,56%
TLS DS	63 900	639	639	0,00%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>953 496</b>	<b>961 104</b>	<b>4,90%</b>
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	9 090	953 496	961 104	4,90%
<b>TOTAL</b>		<b>16 002 408</b>	<b>15 143 247</b>	<b>77,24%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total actifs</b>				<b>75,20%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2017</u></b>	<b>11 745 129</b>	<b>962 081</b>	<b>12 707 210</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	24 934 989		24 934 989	
Titres OPCVM	18 687 834		18 687 834	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	(20 607 329)		(20 607 329)	2 503 075
Titres OPCVM	(18 758 215)		(18 758 215)	9 817
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>				
Actions côtées		(1 823 168)	(1 823 168)	
Titres OPCVM		1 926	1 926	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2018</u></b>	<b>16 002 408</b>	<b>(859 161)</b>	<b>15 143 247</b>	<b>2 512 892</b>

#### **Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 1.900.708, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
<b>Pensions livrées</b>	<b>1 900 326</b>	<b>1 900 708</b>	<b>9,70%</b>
Créances sur opérations de pensions livrées (du 31/12/2018 au 08/01/2019, ATTIJARI BANK, au taux de 7,25%)	1 900 326	1 900 708	9,70%
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 326</b>	<b>1 900 708</b>	<b>9,70%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>9,44%</b>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 516.241, contre D : 497.184 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	88 321	80 658
Rémunération variable du gestionnaire	423 217	412 334
Rémunération du dépositaire	4 703	4 192
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b><u>516 241</u></b>	<b><u>497 184</u></b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 14.717, contre D : 13.388 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	1 660	1 541
Retenue à la source	1 144	988
Rémunération du CAC	11 913	10 859
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b><u>14 717</u></b>	<b><u>13 388</u></b>

## **Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### **Capital au 31-12-2017**

Montant	18 462 431
Nombre de parts émises	154 224
Nombre de copropriétaires	11

### **Souscriptions réalisées**

Montant	324 778
Nombre de parts émises	2 713
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

### **Rachats effectués**

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 821 242)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 512 892
Régularisation des sommes non distribuables	12 254
Frais de négociation de titres	(163 853)
Résultat incorporé à la V.L	(97 009)
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(1 707)

### **Capital au 31-12-2018**

Montant	19 228 544
Nombre de parts	156 937
Nombre de copropriétaires	11

### Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 681.697, contre D : 494.191 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	2018	2017
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la cote	534 771	309 545
des titres OPCVM	146 926	184 646
<b>TOTAL</b>	<b>681 697</b>	<b>494 191</b>

### Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 60.195, contre D : 34.251 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	2018	2017
Intérêts des certificats de dépôts	24 916	19 509
Intérêts des dépôts à vue	9 610	5 595
Revenus des placements des comptes à terme	25 669	-
Autres (*)	-	9 147
<b>TOTAL</b>	<b>60 195</b>	<b>34 251</b>

(\*) Ce montant a été reçu du gestionnaire en compensation du produit qui aurait été géré par le placement de la somme qui a été prélevée doublement au titre de la commission de gestion relative à la période allant du 01/01/2016 au 30/09/2016.

### Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 66.262, contre D : 12.554 au 31/12/2017 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension.

### Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 396.183, contre D : 605.813 au 31 décembre 2017, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	361 218	300 841
Rémunération variable du gestionnaire	10 884	284 916
Rémunération du dépositaire	24 081	20 056
<b>Total</b>	<b>396 183</b>	<b>605 813</b>

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 33.635, contre D : 31.200 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	11 914	13 184
Redevance du CMF	20 236	16 997
Services bancaires et assimilés	1 088	344
Autres	397	675
<b>Total</b>	<u><b>33 635</b></u>	<u><b>31 200</b></u>

### Note 14 : Autres informations

#### 14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,150	3,508	3,192	-
Charges de gestion des placements	(2,524)	(3,928)	(2,777)	-
<b>Revenus net des placements</b>	<u><b>2,625</b></u>	<u><b>(0,420)</b></u>	<u><b>0,415</b></u>	<u>-</u>
Autres charges	(0,214)	(0,202)	(0,149)	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u><b>2,411</b></u>	<u><b>(0,623)</b></u>	<u><b>0,266</b></u>	<u>-</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,012)	(0,006)	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u><b>2,399</b></u>	<u><b>(0,629)</b></u>	<u><b>0,266</b></u>	<u>-</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(11,605)	3,104	4,239	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	16,012	9,608	4,420	-
Frais de négociation de titres	(1,044)	(0,826)	(1,047)	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u><b>3,363</b></u>	<u><b>11,886</b></u>	<u><b>7,613</b></u>	<u>-</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	5,774	11,264	7,879	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u><b>3,363</b></u>	<u><b>11,886</b></u>	<u><b>7,613</b></u>	<u>-</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,078	(0,053)	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u><b>3,441</b></u>	<u><b>11,833</b></u>	<u><b>7,613</b></u>	<u>-</u>
Valeur liquidative	124,923	119,083	107,879	100,000
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2,07%	3,46%	2,67%	0,00%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,18%	0,14%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,97%	(0,55%)	0,26%	0,00%

#### **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC HORIZON 2022 FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si MAC HORIZON 2022 FCP dépasse un rendement minimum exigé égal à 30% à l'échéance des 7 ans. Cette commission de surperformance qui est de 20% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé à l'échéance et le rendement minimum exigé, son règlement se fera à la fin de la période de 7 ans.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.